



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23756
25 mars 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DE L'ESTONIE, DE LA LETTONIE
ET DE LA LITUANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Nous avons l'honneur de porter à votre attention le texte de la
déclaration que le Conseil des Etats baltes a adoptée sur la question du
retrait des troupes de l'ancienne URSS du territoire des Républiques
d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie, et d'un message que le Conseil a
adressé aux chefs d'Etat de la Communauté d'Etats indépendants.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer ces
deux textes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Estonie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ernst JAAKSON

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Lettonie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Aivars BAUMANIS

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Lituanie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Anicetas SIMUTIS

ANNEXE I

Déclaration publiée le 16 mars 1992 par le Conseil des Etats baltes sur la question du retrait des troupes de l'ancienne URSS du territoire de la République d'Estonie, de la République de Lettonie et de la République de Lituanie

Le Conseil des Etats baltes prend acte de l'ouverture d'un dialogue entre les Etats baltes et la Fédération de Russie sur la question du retrait des troupes de l'ancienne URSS - actuellement placées sous la juridiction de la Russie - du territoire de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie. En même temps, le Conseil des Etats baltes est forcé de constater que ce dialogue ne donne pas de résultats satisfaisants et que, partant, une menace continue de peser sur la souveraineté des Etats baltes et sur la paix et la stabilité dans la région.

A ce jour, la déclaration du Conseil des Etats baltes datée du 5 octobre, dans laquelle il réclamait le retrait immédiat des troupes stationnées dans les capitales des Etats baltes ainsi que le retrait des troupes offensives, à savoir les unités de parachutistes et les forces aériennes stratégiques, n'a suscité aucune réaction. L'appel qui a été lancé le 5 janvier 1992 aux chefs d'Etat des membres de la Communauté d'Etats indépendants - pour leur demander de rappeler leurs nationaux qui servent actuellement dans les forces armées de l'ancienne URSS qui devraient être retirées des territoires de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie - n'a pas reçu de réponse, l'exception faite de l'Azerbaïdjan.

Les troupes de l'ancienne URSS qui doivent être retirées des territoires des Etats baltes se conduisent toujours en conquérants et ne font aucun cas de la souveraineté et de la législation de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie. Cette situation est encore aggravée par le fait qu'elles ne sont pas nettement subordonnées au Gouvernement russe. Agissant sans préavis et sans l'autorisation des Gouvernements des Etats baltes, les troupes susmentionnées redéployent leurs unités et continuent de se livrer à des manoeuvres (tirs d'artillerie, bombardements sur terre et en mer). Les unités militaires continuent de causer des dommages à l'environnement. Les soldats se livrent à des activités commerciales illégales, à savoir la vente d'armes et de biens et le défrichage de forêts. Le Conseil des Etats baltes élève une protestation contre ces atteintes à la souveraineté de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie et demande à la Russie de prendre des mesures draconiennes pour mettre fin à ces activités.

Le Conseil des Etats baltes dénonce énergiquement la présence persistante sur le territoire souverain d'Etats indépendants, des anciens gardes frontière de l'ancienne URSS qui empêchent l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie d'assurer la défense de leurs frontières nationales avec leurs propres forces.

L'Estonie, la Lettonie et la Lituanie continuent d'exiger un dédommagement matériel pour les biens militaires, les armes et les équipements de leurs armées qui ont été saisis en 1940 par l'Union soviétique et qui sont actuellement indispensables pour bâtir leur nouvelle défense nationale, comme pour les autres préjudices causés par la présence des troupes de l'ancienne URSS sur le territoire des Etats baltes.

Le Conseil des Etats baltes invite la Russie, qui assume officiellement les droits et les obligations de l'ancienne URSS, à suivre une politique qui viserait à renforcer la sécurité régionale et européenne, à réduire les tensions et à accroître la confiance. Cela est incompatible avec son projet de stationner des troupes très nombreuses, qui ont été retirées d'Europe centrale et orientale ainsi que des Etats baltes, à proximité immédiate des frontières de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie.

Le Conseil des Etats baltes exprime l'espoir que la Fédération de Russie fera preuve de bonne volonté et qu'elle fera tout son possible pour retirer effectivement et immédiatement les troupes qui ressortissent à sa juridiction, du territoire des Etats baltes. Pour leur part, les Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie sont prêtes à conclure un accord sur les conditions et les modalités qui régiront le retrait des troupes.

Le Président du
Conseil suprême de la
République d'Estonie

A. Rüütel

Le Président du
Conseil suprême de la
République de Lettonie

A. Gorbunovs

Le Président du
Conseil suprême de la
République de Lituanie

V. Landsbergis

ANNEXE II

Message daté du 16 mars 1992, adressé individuellement à tous
les chefs d'Etat de la Communauté d'Etats indépendants par
le Conseil des Etats baltes

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la déclaration qui a été adoptée le 16 mars 1992 par le Conseil des Etats baltes sur la question du retrait des troupes de l'ancienne URSS du territoire des Républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie.

Nous espérons recevoir une réponse le plus tôt possible pour connaître la position de votre pays sur les questions abordées dans cette déclaration. Nous vous invitons également à participer à un échange de vues sur le document susmentionné lors de la réunion des chefs d'Etat des membres de la Communauté d'Etats indépendants qui doit se tenir le 20 mars 1992.

Nous avons la conviction que l'adoption d'une solution immédiate sur la question du retrait des troupes de l'ancienne URSS des Etats baltes facilitera l'instauration d'un climat de confiance entre nos pays et contribuera à garantir la sécurité dans cette région et dans l'Europe tout entière.

Le Président du
Conseil suprême de la
République d'Estonie

A. Rüütel

Le Président du
Conseil suprême de la
République de Lettonie

A. Corbunovs

Le Président du
Conseil suprême de la
République de Lituanie

V. Landsbergis
